

Protocole d'accueil au Phare de L'îlot



Association loi 1901
Soutien à la parentalité

➤ Principes d'accueil des familles :

Conditions de santé des professionnels :

Avant de venir au Phare de L'îlot les accueillantes doivent s'assurer de remplir les conditions suivantes :

- ne pas présenter de symptômes évocateurs du Covid19 : Fièvre, Symptômes respiratoires (toux, gêne respiratoire au repos et/ou à l'effort), Syndrome pseudo-grippal (maux de tête, douleurs musculaires, ...), fatigue d'installation brutale, sensation de malaise généralisé (Symptômes digestifs : diarrhées, nausées, vomissements...), disparition ou altération du goût et/ou de l'odorat, manifestations cutanées des extrémités à type d'engelure.
- ne pas avoir présenté l'un de ces symptômes dans les 15 derniers jours.
- ne pas avoir été diagnostiqué Covid-19 dans les 15 derniers jours (test nasal et/ou sanguin).
- ne pas avoir été, à ma connaissance, en contact étroit et/ou prolongé dans les 15 derniers jours avec une personne malade suspecte ou confirmée Covid-19.
- ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (médicament agissant contre la fièvre : paracétamol, aspirine, etc.)

M'engage à porter un masque sans interruption.

Reconnait avoir été informé du risque de contamination de l'environnement et ainsi m'engage à éviter d'entrer en contact avec les surfaces et le matériel autre que le mien ou celui prêté par la salle.

M'engage à informer Le Phare de L'îlot par tous moyens notamment en envoyant un mail à gestiondelif@gmail.com de mon état de santé si celui-ci se dégradait.

Conditions pour que l'enfant et sa famille soient accueillis :

Avant de se rendre au lieu d'accueil Le Phare de L'îlot, les parents sont invités à être attentifs à l'apparition de symptômes tels que : fièvre, toux, difficultés respiratoires, altération de l'état général et/ou signes digestifs (diarrhée et/ou vomissements), éruptions cutanées.

Ils prennent systématiquement la température de leur(s) enfant(s) avant de venir.

- Si l'enfant a de la fièvre (température > 38°), les parents doivent le garder à domicile.
- Informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez l'enfant, ou au sein de son foyer.

A contacter en cas de suspicion ou de COVID avéré :

Envoyer un mail à gestiondelif@gmail.com en indiquant votre numéro de téléphone pour pouvoir être recontacté rapidement ou prévenir l'ARS.

Organisation de l'accueil

- Ne pas venir avec son enfant : s'il présente des symptômes du Covid-19; en attente, d'une consultation auprès d'un médecin, ou des résultats d'un test de dépistage RT-PCR.

Association loi 1901 - Administration : gestiondelif@gmail.com - Location vélos : contact@ilot-familles.com/07 60 22 74 81
www.ilot-familles.com - Siège social : 42, rue des Renardières 44100 Nantes - N° SIRET 523 813 129 00039 - Code APE 8899

- Ne pas venir avec son enfant si un membre du foyer présente des symptômes du Covid-19.
- Ne pas venir avec son enfant s'il est testé positif au Covid-19, jusqu'à ce qu'un nouveau test vienne confirmer que tout risque est écarté.

Jours et horaires d'ouverture : habituels

Tracing en cas de COVID avéré :

Afin de pouvoir faire le tracing en cas de COVID avéré, à chaque séance, il est demandé aux familles de remplir un coupon indiquant les prénoms des personnes présentes ainsi que leur numéro de téléphone. Celui-ci est placé dans une enveloppe qui sera gardée fermée par le service pendant 2 semaines.

L'enveloppe sera jetée à ce terme sans avoir été ouverte. Elle ne sera ouverte que si un cas nous est déclaré afin de prévenir les familles qui auront été en contact avec celui-ci.

➤ Déroulement d'un accueil type :

Extrait des recommandations nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant (actualisation 25 août 2021)

2. Aération des pièces

L'aération des pièces doit faire l'objet d'une attention particulière pour limiter la circulation du virus.

Pour tous les niveaux, l'aération des pièces d'accueil devra avoir lieu idéalement en permanence si les conditions le permettent, et au minimum toutes les heures, pendant plusieurs minutes.

Arrivée des accueillants :

- Mettre un masque aux normes en vigueur. Il est fourni par L'îlot familles et est à changer toutes les 4h max.
- Remplacer ses chaussures par celles prévues pour se déplacer dans le lieu.
- Se laver les mains.
- Mettre ses affaires personnelles dans la salle attenante, garder un espace éloigné avec celles des autres.
- Ouvrir les rideaux.
- Remettre des sacs poubelles dans les poubelles.
- Vérifier le matériel à l'accueil (gels, mouchoirs, bordereau de traçage covid famille) + dans les sanitaires (gel / savon, essuie mains).
- Remettre en place les jeux nettoyés la fois précédente ainsi que le tapis propre de l'espace bébé.
- Nettoyage des sanitaires et des poignées de portes.
- Aérer les locaux avant et après l'accueil.
- Nettoyage des sols.
- Nettoyage et désinfection min 1 x /jour, en particulier, cuvettes des toilettes, pots individuels, plans de change, poignées de portes, tables, chaises et toutes les petites surfaces fréquemment touchées...
- Un accueillant prépare le café + eau chaude.

Association loi 1901 - Administration : gestiondelif@gmail.com - Location vélos : contact@ilot-familles.com/07 60 22 74 81
www.ilot-familles.com - Siège social : 42, rue des Renardières 44100 Nantes - N° SIRET 523 813 129 00039 - Code APE 8899

Accueil des familles : le nombre de personnes simultanément accueillies dépend du niveau.

3. Distanciation physique

Les règles concernant la distanciation physique à respecter sont les suivantes : pour tous les niveaux, une distanciation d'1 mètre est à respecter entre les adultes (professionnels comme parents) qui portent un masque et 2m en l'absence de masque.

Niveau 1 : accueil selon les conditions prévues par l'autorisation ou l'avis

Niveau 2 : un ratio de 4m² par adulte (professionnels comme parents) est recommandé au sein des salles d'activité et permet de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce ;

Niveau 3 : un ratio de 8m² par adulte (professionnels comme parents) est recommandé au sein des salles d'activité et permet de fixer un nombre maximal d'adultes par pièce.

8. Passé Sanitaire pour le public

Les publics accueillis au sein des modes d'accueil du jeune enfant ne sont pas concernés par le passé sanitaire.

Les arrivées et les départs des familles sont échelonnés autant que possible pour éviter les regroupements de parents.

Salutations et présentations de chacun dans le hall.

Explications et indications des gestes et règles de protection.

Les parents devront appliquer des gestes barrières simples, pour protéger les enfants, les professionnels et eux même.

- Les parents doivent arriver avec un masque grand public. S'ils n'en ont pas, LIF met à leur disposition des masques jetables (de manière exceptionnelle et occasionnelle).
- Se déchausser dans le hall (Se munir de chaussettes spécifiques pour le lieu).
- La famille est invitée à passer aux sanitaires se laver les mains (enfants et parents) ou à utiliser le gel hydroalcoolique.
- L'accueillante rappelle les gestes protecteurs (support affiche visuelle).
- Du gel hydroalcoolique est à disposition dans la salle pendant toute la durée de l'accueil.
- Les parents remplissent le coupon pour permettre le traçage en cas de COVID.

Les parents sont invités à mettre dans un panier « à laver » les jeux qui ont été touchés ou portés à la bouche par leur enfant, après utilisation.

Temps de « café » :

- LIF offre café, thé et infusion.
- Les boissons sont servies par les accueillants.
- Les familles apportent si elles le souhaitent des aliments, uniquement sous emballage individuel (non cuisinés à la maison).

➤ Fermeture :

- Aération des locaux.
- Nettoyage/désinfection : jeux, mobilier.

Association loi 1901 - Administration : gestiondelif@gmail.com - Location vélos : contact@ilot-familles.com/07 60 22 74 81
www.ilot-familles.com - Siège social : 42, rue des Renardières 44100 Nantes - N° SIRET 523 813 129 00039 - Code APE 8899

- Les jeux peuvent rester à sécher à l'air libre.
- Emporter à laver le tapis des bébés.
- Vider et sortir les poubelles.
- Fermer les rideaux.
- Verrouillage de portes et sorties.

➤ Que faire face à l'apparition de symptômes du Covid-19 ?

- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 à domicile, les familles s'engagent à ne pas fréquenter la structure et à en informer ses responsables par tous moyens, le plus rapidement possible. Une affiche est apposée à l'entrée de la structure pour le rappeler.
- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 au sein de la structure, la personne et son parent ou son enfant, doivent être isolés autant que possible.
- Les personnes présentant des symptômes pendant un accueil sont invitées à quitter Le Phare de L'îlot et à contacter le médecin assurant habituellement leur suivi médical. En cas d'urgence, si la personne présente des difficultés respiratoires, contacter le 15.

5. Gestion des cas confirmés

La médecine de ville, les plateformes Covid de l'Assurance Maladie et les Agences Régionales de Santé sont au cœur du dispositif de *contact-tracing*, en lien le cas échéant avec les services départementaux de PMI et les services municipaux petite enfance, permettant une action rapide et efficace dès qu'un cas de Covid19 est constaté.

Quel que soit le niveau, **la décision de suspendre l'accueil des enfants et leur famille et/ou l'activité des autres professionnels n'est pas automatique**. Elle est prise au cas par cas, selon l'analyse des contacts à risque et des consignes de l'Agence Régionale de Santé. Elle prend en compte les spécificités épidémiologiques des collectifs d'enfants, l'analyse des chaînes de transmission, qu'elles soient entre enfants, entre professionnels, entre adultes ou entre enfants et professionnels.

Dès qu'un professionnel est testé positif à la Covid19, un isolement de 10 jours pleins est requis, à partir de la date de la réalisation du test s'il est asymptomatique ou de la date de début des symptômes s'il est symptomatique, avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre).

25/08/2021

4

Dès qu'un enfant ou un parent est testé positif à la Covid19, un isolement de 10 jours pleins est également requis à partir de la date de la réalisation du test s'il est asymptomatique ou de la date de début des symptômes s'il est symptomatique, avec absence de fièvre au 10ème jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de cette fièvre). Il n'est pas nécessaire de faire un test pour fréquenter de nouveau le mode d'accueil du jeune enfant.

Les parents ou les représentants légaux d'un enfant, ou toute personne (parent, professionnel, bénévole) identifiés comme un cas confirmé et qui ont fréquenté le mode d'accueil en informant sans délai les responsables (directeur de l'établissement, responsable ou référent technique, assistant maternel) et leur médecin traitant.

Pour tous les niveaux, lorsqu'un enfant ou un professionnel est testé positif à la Covid19, l'accueil des enfants ou des professionnels auprès desquels il a été en contact à risque est suspendu, si nécessaire, selon le délai d'isolement correspondant à leur situation de contact à risque.

6. Gestion des contacts à risque

Pour les personnes identifiées comme contacts à risque par l'Assurance Maladie, un test immédiat doit être réalisé dès la connaissance du cas positif ainsi qu'un test à J7 (RT-PCR ou TAG). Pour les enfants de moins de 6 ans, un test sur prélèvement salivaire est possible si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible.

- S'agissant des professionnels ayant eu des contacts à risque avec une personne Covid+ :

En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- **Est considéré comme cas contact à risque élevé**, le professionnel qui n'a pas reçu un schéma complet de primo-vaccination **ou** a reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis moins de 7 jours (vaccins Cominarty/Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzeria ou Covishield) ou moins de 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) ou est atteint d'une immunodépression grave, c'est-à-dire présentant une affection le rendant éligible à une 3e dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée **ET** :
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique) ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin ;
 - A partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou est resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Pour tous les niveaux, l'activité de ce professionnel est immédiatement suspendue et le professionnel est placé en arrêt maladie. Un test immédiat doit être réalisé assorti d'un isolement de 7 jours qui ne pourra être levé qu'en cas de test négatif réalisé à J7. En l'absence de test, la quarantaine est prolongée de 7 jours. La fin de l'isolement doit s'accompagner par le port rigoureux du masque chirurgical ou grand public de filtration supérieure à 90% et le respect strict des mesures barrières et de la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de la mesure, en évitant les personnes à risque de forme grave de Covid19.

- **Est considéré comme cas contact à risque modéré**, le professionnel sans immunodépression grave qui a reçu un schéma complet de primo-vaccination depuis au moins 7 jours (vaccins Cominarty/Pfizer, Moderna, AstraZeneca/Vaxzeria ou Covishield) ou au moins 4 semaines (vaccin Covid-19 vaccin Janssen®) **ET** :
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, contact physique) ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, table de restaurant...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Ce professionnel n'est pas tenu de suspendre son activité. Il doit néanmoins réaliser un test (RT-PCR ou TAG) immédiatement, puis à J7. S'il est asymptomatique, il n'est pas tenu de s'isoler mais les gestes barrières doivent être renforcés et le port du masque systématique (attention particulière à avoir lors des temps de convivialité).

- **Est considéré comme cas contact à risque négligeable**, toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par amplification moléculaire (RT-PCR, RT-LAMP), TAG naso-pharyngé ou sérologie datant de moins de 2 mois.

Quel que soit le niveau (vert, orange, rouge), l'activité des autres professionnels du groupe ou de l'établissement n'est pas automatiquement suspendue s'ils sont à risque modéré ou négligeable : ils peuvent être redéployés auprès d'autres enfants ou d'autres missions liées à l'activité d'accueil.

- S'agissant des enfants ayant eu des contacts à risque avec une personne Covid+ :

Un enfant de moins de 12 ans ne pouvant pas être vacciné est identifié comme contact à risque à partir du moment où, **en l'absence de mesures de protection (par exemple en l'absence de port du masque) efficaces pendant toute la durée du contact, il :**

- a eu un contact direct avec un cas confirmé en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée ;
- a reçu des actes d'hygiène ou de soins de ce cas confirmé.

Lorsqu'un enfant de moins de 6 ans est contact à risque d'un membre de son foyer (parent ou fratrie), la quarantaine est de 7 jours après la guérison du cas soit 17 jours. Il ne peut pas être accueilli pendant la période d'isolement. Dans la mesure du possible, un test doit être réalisé immédiatement et à J17. Pour les enfants de moins de 6 ans, un test sur prélèvement salivaire est possible si le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible. Le retour dans la collectivité est possible même en l'absence de test à J17.

Pour tous les niveaux, lorsqu'un enfant est testé positif à la Covid19, l'accueil des enfants auprès desquels il a été en contact à risque est suspendu et ces derniers doivent respecter un isolement de

➤ Les gestes barrières mis en place :

Les mesures barrières et de nettoyage jouent un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (et notamment du COVID-19) en permettant de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante.

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour, même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent : locaux, matériel, linge, alimentation et hygiène individuelle. Elles s'appliquent aux enfants et aux professionnels.

Une distance « physique » raisonnable, avec port du masque pour les adultes.

Lavage des mains pour tous (enfants, parents et professionnels) avec du savon pendant 30 secondes et séchage avec du papier à usage unique autant que possible avant et après chaque accueil.

➤ Dans les sanitaires : Affichage d'un support visuel « technique du lavage des mains ».

Le lavage des mains - Comment ?

LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES
SIMON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !

⌚ Durée de la procédure : 40-60 secondes



WORLD ALLIANCE PATIENT SAFETY ©2020 Université de médecine et de pharmacie de Strasbourg (UMPS), en partenariat avec l'Association Française de Prévention et de Sécurité des Soins (AFPPSS), pour leur participation active au développement de ce matériel. Organisation mondiale de la Santé

Association loi 1901 - Administration : gestiondelif@gmail.com - Location vélos : contact@ilot-familles.com/07 60 22 74 81
www.ilot-familles.com - Siège social : 42, rue des Renardières 44100 Nantes - N° SIRET 523 813 129 00039 - Code APE 8899